

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU
MM GACHET, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.3 GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE 2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES : AVENANT N°6

Dans le cadre de l'exploitation des installations de génie climatique et connexes de la ville de Chambéry et son CCAS, le marché n°2028 a été confié à la société DALKIA pour les montants suivants :

Ville : 471 117,38 € HT / an soit 1 547 588,34 €HT
CCAS : 50 172,51 € HT / an soit 75 258,77 €HT

Les avenants n°1 à 3 passés précédemment concernaient la ville de Chambéry et portaient sur des ajustements légers dont la somme des montants aboutissait à une hausse de 0,4 % du montant du marché initial.

Le montant du marché pour la ville de Chambéry est donc passé de 1 547 588,34 € HT à 1 554 184,13 € HT.

L'avenant n°4 passé précédemment concernait la ville et le CCAS et portait sur plusieurs modifications devenues nécessaires pour assurer une bonne exécution des prestations.

Le montant du marché pour la ville de Chambéry et son CCAS est donc passé de 1 554 184,13 € HT à 2 287 621,94 € HT.

L'avenant n°5 passé précédemment concernait la ville de Chambéry et le CCAS. Il portait sur des ajouts et suppressions d'équipements ainsi que sur le suivi de la fourniture des plaquettes bois. Le montant du marché pour la ville de Chambéry et son CCAS est donc passé de 2 407 766.62 € HT à 2 416 670.29 € HT.

L'avenant n°6 précise les modifications suivantes :

- En premier lieu, le transfert de la maintenance du site « la salle du Verger », du périmètre du CCAS au périmètre de la Ville, rendant nécessaire ces nouvelles modifications afin de poursuivre l'exécution du contrat.
- En second lieu, le CCAS a modifié la dénomination d'un de ses bâtiments en contrat.

Intégration du site « la salle du Verger » dans le périmètre de la Ville :

La salle du Verger, anciennement géré CCAS, a été récupérée en gestion par la vie associative pour de la mise à disposition ponctuelle le 5 septembre 2024.
Les prestations de maintenance initialement portées par le CCAS sont supprimées au 05/09/2024 du contrat correspondant.

L'intégration de ce site, au périmètre de la ville, correspond d'une part à la fourniture du gaz P1 et d'autre part à la maintenance de type P2 des installations techniques du bâtiment.

- **Suppression du site « salle du Verger » du périmètre CCAS**

La suppression du site du périmètre du CCAS concerne les montants pour le P2 et le P3 au prorata temporis de la date de résiliation (5 septembre 2024).

L'incidence financière est de - 1 164,35 €HT soit -1,5% du marché de base du CCAS.

- **Fourniture du combustible Gaz (P1) au site « salle du Verger » à compter 27 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.**

La chaudière du site nécessite d'inclure un contrat de type P1 pour la fourniture de gaz. Cette prestation est à inclure au marché de maintenance de la société Dalkia.

Le fournisseur de la société Dalkia ne peut s'engager sur le tarif fixe négocié jusqu'à fin juin. La société Dalkia nous propose donc pour ce Point De Livraison (PDL) uniquement le tarif indexé PEG du fait de la volatilité actuelle du marché.

Le détail tarifaire ainsi que la formule de révision du prix sont stipulés dans l'avenant en annexe.

Cette intégration du P1 « salle du Verger » représente une hausse estimée à 1 981,38 € HT (montant proratisé), soit une évolution de + 0,09% du marché initial.

- **Maintenance de type « P2 allégé » des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la salle à compter du 05 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.**

La liste des installations à maintenir sont :

- La chaudière murale gaz dans son ensemble.
- L'alimentation gaz de cet équipement.
- Le bouton de relance.
- Les radiateurs et vannes manuelles ou thermostatiques.
- Le ballon d'eau chaude sanitaire ainsi que le groupe de sécurité.

Cette intégration représente une évolution de + 0,05% du marché initial (après proratisations correspondant à un montant global de + 1 164,35 € HT).

Après la passation de la modification n°6, le montant du marché pour la ville et le CCAS passera de 2 416 670,29 € HT à 2 418 651,67 € HT, correspondant à une augmentation de 3 145,73 € HT, soit une augmentation totale (tous avenants confondus) de 49%.

Modification du nom du site « LES EPINETTES (CCAS) »

Le CCAS demande la modification de la dénomination du site « LES EPINETTES » par « LE CAIRN ». Cette modification n'induit pas d'impact financier.

Conformément à l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché.

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 6 décembre 2024.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de l'avenant n° 6 du marché n°2028 établissant le nouveau montant du marché à 2 418 651,67 € HT;
- Approuve la modification du nom du site « les Epinettes » par l'appellation le CAIRN
- Autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette modification de marché
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Solidarité et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



(Handwritten signature of Christelle Favetta Sieyes)

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

AVENANT N° 6

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Collectivité territoriale : **Ville de Chambéry – Hôtel de Ville - BP 11105 – 73011 CHAMBERY CEDEX**
Centre Communal d'Action Sociale – 145 rue Paul BERT – BP 30368 – 73000 CHAMBERY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DALKIA France 15 avenue Albert Einstein
69100 VILLEURBANNE
N° SIRET : 456 500 01420
Représenté par : Monsieur Benoit LAMAND

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public :**

VILLE :

Marché n°20/28 – Marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes

- **Date de la notification du marché public (pour 3 ans) : 05 janvier 2021**
- **Date de prise d'effet : 15 janvier 2021**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans, 3 mois et 15 jours**
- **Montant initial du marché public (hors révision) : 471 117,38 € HT / an soit 1 547 588,34 €HT**

CCAS :

Marché n°20/28 – Marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes

- **Date de la notification du marché public (pour 3 ans) : 15 janvier 2021**
- **Date de prise d'effet : 1^{er} Novembre 2022**
- **Durée d'exécution initiale du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an et 6 mois**
- **Durée d'exécution révisée du marché public ou de l'accord-cadre : 2 ans et 8 mois**
- **Montant initial du marché public (hors révision) : 50 172,51 € HT / an soit 75 258,77 €HT**

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- Le transfert de propriété du site « Salle du VERGER » du CCAS à la ville de Chambéry
- L'intégration du P1 pour le site « Salle du VERGER », formule de révision de prix et facturation des CEE liées.
- La modification du nom de la résidence Les Epinettes

1 : Transfert du contrat P2 du site Salle Du VERGER

Le présent avenant prévoit le transfert du contrat P2 de la Salle du VERGER, actuellement affecté au CCAS, sur la ville de CHAMBERY.

La redevance P2 associée reste identique.

Prestation P2 : CCAS

| N° du site | Nom du site | Type de marché | Redevance P2 (BASE)* | Redevance P2 (AVENANT N°6) | Variation P2 | Prise d'effet |
|------------|-----------------|----------------|----------------------|----------------------------|--------------|---------------------|
| 159 | SALLE DU VERGER | PF | 1 397,22 €HT | 0€HT | -1 397,22€HT | Au 5 septembre 2024 |

Prestation P3 : CCAS

| N° du site | Nom du site | Type de marché | Redevance P3 (BASE)* | Redevance P3 (AVENANT N°6) | Variation P3 | Prise d'effet |
|------------|-----------------|----------------|----------------------|----------------------------|--------------|---------------------|
| 159 | SALLE DU VERGER | PF | 157,11 €HT | 0€HT | -157,11 €HT | Au 5 septembre 2024 |

Prestation P2 : VILLE DE CHAMBERY

| N° du site | Nom du site | Type de marché | Redevance P2 (BASE)* | Redevance P2 (AVENANT N°6) | Variation P2 | Prise d'effet |
|------------|-----------------|----------------|----------------------|----------------------------|---------------|---------------------|
| XX | SALLE DU VERGER | PF | 0 € HT | 1 397,22 €HT | + 1 397,22€HT | Au 5 septembre 2024 |

Le contrat actuel ne prévoit pas de redevance P3. Les éventuels travaux à effectuer seront effectués en P6

Cette intégration représente une évolution de -0,01% du marché initial.

2 : Ajout de la prestation P1- Site salle du verger

Il est convenu l'ajout de la prestation P1 sur le site Salle du Verger, type de marché CP.

Fourniture de gaz selon conditions tarifaires ci-dessous

Prix de la molécule = 49,18 € HT/MWh PCS
TVD = 11,39 € HT/MWh PCS
TICGN = 16,37 € HT/MWh PCS

| Nom du site | Type de marché | Prise d'effet |
|-----------------|----------------|---------------|
| Salle du Verger | CP | 27/11/2024 |

Date de prise d'effet : 27/11/2024 jusqu'au 30/06/2025.

Les taxes et termes fixes seront refacturés à l'euro-l'euro. (Valeurs à titre informatif, connues au 26/11/2024) . Les taxes pourront subir une variation à savoir.

| TAXES | MONTANT | TAUX TVA |
|-------------------------------|----------------|----------|
| ABONNEMENT GAZ ₀ | 234,24 € HT/an | 5,5% |
| COUT DE STOCKAGE ₀ | 13,90 € HT/an | 5,5% |
| CTA ₀ | 43,52 € HT/an | 5,5% |

La location compteur sera refacturée selon les tarifs en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Cette intégration représente une évolution de 0,00% du marché initial.

Révision des prix Salle Du Verger

La révision des prix du contrat est modifiée comme suit à compter du **27/11/2024**

Les prix P1₀ est révisé conformément à la formule ci-dessous pendant toute la durée du présent avenant.

$$P1 = P1_0 \times \left[a + b \times \frac{TVD}{TVD_0} + c \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right]$$

Avec :

P1 : prix révisé de la fourniture d'énergie pour le chauffage, exprimée en € HT/an

P1₀ : prix de base de la fourniture d'énergie pour le chauffage tel que défini à l'article 2 du présent avenant.

TVD : Montant unitaire, exprimé en € HT/MWh PCS, de la Taxe Variable de Distribution sur le gaz naturel tel que publié dans la Loi de Finances au Journal Officiel connu à date de facturation.

TVD₀ : Montant en date de valeur du 26/11/2024 = 11,39€ HT/ MWh PCS

TICGN : Montant unitaire, exprimé en € HT/MWh PCS, de la Taxe Intérieure de Consommation sur le gaz naturel tel que publié dans la Loi de Finances au Journal Officiel connu à date de facturation.

TICGN₀ : Montant en date de valeur du 26/11/2024 = 16,37 € HT / MWh PCS

| | |
|---|--------|
| a | 0,6392 |
| b | 0,1480 |
| c | 0,2128 |

Taxe CEE Salle du Verger

Cette composante CEE sera facturée en complément des factures contractuelles en lien avec votre consommation de gaz naturel (Gaz). La composante P1CEE sera révisée conformément à la formule suivante :

$$P1_{CEE} \left(\text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{an}} \right) = QT \left(\text{en MWh PCS} \right) \times \text{Prix CEE} \left(\text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{MWh PCS}} \right)$$

Avec :

$$P_{CEE} = P_{CEE_0} \times \frac{CEE_{Gaz} \times (C2E_{market} \text{ Classique} + CEE_{Précarité} \times C2E_{market} \text{ Précarité})}{CEE_{Gaz_0} \times (C2E_{market} \text{ Classique}_0 + CEE_{Précarité_0} \times C2E_{market} \text{ Précarité}_0)}$$

QT La quantité de gaz naturel consommée en MWh PCS.

PrixCEE Prix en € HT/ MWh PCS du P1CEE valeur à date de facturation du mois.

PrixCEE₀ Prix en € HT/ MWh PCS valeur au 26/11/2024 : 6,27 € HT/MWh PCS.

CEEGaz Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWhcumac classique / MWh PCS en vigueur pour le mois de facturation.

CEEPrécarité Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en vigueur pour le mois de facturation.

C2Emarket Précarité

Terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation.

Appusé de réception en préfecture
073-267310050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

CEEGaz₀ Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWhcumac classique / MWh PCS en date de valeur au 18/11/2024, soit 0,485 MWhcumac classique / MWh PCS.

CEE Précarité₀ Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWhcumac précarité / MWhcumac classique, en date de valeur au 21/10/2024, soit 0,620 MWhcumac précarité / MWhcumac classique.

C2Emarket Classique₀ Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac classique, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 26/11/2024, soit 7,80 € HT / MWhcumac classique.

C2Emarket Précarité₀ Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 26/11/2024, soit 8,27 € HT / MWhcumac précarité.

Cette intégration représente une évolution de 0,13% du marché initial.

5 : Modification de libellé de site

Le présent avenant a pour objet le changement de dénomination du site LES EPINETTES (CCAS) qui devient LE CAIRN

E – Modalités financières

VILLE :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

| | Montant HT | Ecart HT | Ecart /marché de base |
|---|----------------|--------------|-----------------------|
| Montant du marché de base | 1 547 588,34 € | | |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 | 1 542 433,30 € | -5 155,04 € | -0,3% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 | 1 540 986,12 € | -1 447,18 € | -0,4% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°3 | 1 554 184,13 € | 13 198,01 € | 0,4% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°4 | 2 287 621,94 € | 733 437,81 € | 47,8% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°5 | 2 296 525,61 € | 8 903,67 € | 48,4% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°6 | 2 299 671,34 € | 3 145,73 € | 48,6% |

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

CCAS :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

| | Montant HT | Ecart HT | Ecart /marché de base |
|---|--------------|-------------|-----------------------|
| Montant du marché de base | 75 258,77 € | | |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°4 | 120 144,68 € | 44 885,91 € | 59,6% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°5 | 120 144,68 € | 0,00 € | 0,0% |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°6 | 118 980,33 € | -1 164,35 € | -1,5% |

GLOBAL :

| | Montant HT | Ecart HT | Ecart /marché de base |
|---|----------------|--------------|-----------------------|
| Montant du marché de base | 1 622 847,11 € | | |
| Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°6 | 2 418 651,67 € | 795 804,56 € | 49,0% |

F – Entrée en vigueur

Le présent avenant rentre en vigueur selon les dates stipulé dans les différentes clauses.

G - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---------------------------|-----------|
| Benoit LAMAND – Directeur d'Agence Commerciale Habitat et Collectivité | | |

H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

Accusé de réception en préfecture
10050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20241216-24_00676-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024